



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-090 – 28 mars 2023

### Finances locales

#### Subventions

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoir : 1

Votants : 27

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

#### Excusés :

Sylvie LE LAY – Quentin PILLET

#### Absente :

Catherine CHERIF

#### Pouvoir :

Quentin PILLET à Dominique DELAMARRE

#### Secrétaires de séance :

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Maison d'Accueil du Pays de Redon – Subvention 2023

La Maison d'Accueil du Pays de Redon (MAPAR) gère le foyer des jeunes travailleurs (FJT), sis Le Rocher à Guichen.

A ce titre, chaque année, la Commune octroie une subvention au titre de l'action socio-éducative menée auprès des résidents et leur intégration à la vie locale.

La MAPAR sollicite une subvention de 1 518 €, au titre de l'année 2023.

Considérant l'avis favorable des Commissions Finances – Budgets et Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunies respectivement les 20 et 27 mars 2023,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 518 € à la MAPAR, au titre de l'année 2023, versée en deux fois au prorata des mois effectifs de gestion du FJT par la MAPAR, compte tenu d'un changement prochain de gestionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Les secrétaires de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la  
-Réception en Préfecture le 04/04/2023  
-Publication en ligne le 04/04/2023  
-Notification le  
Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230328-CNE23\_090-DE

### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i></p> <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>